

**REGLEMENTANT L'ACCES ET L'USAGE  
DE L'AIRE DE PIQUE NIQUE  
SITUEE AU CHEMIN DE SAINTE ANNE**

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu les articles 25 et 31 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ◆ Vu l'arrêté municipal n° 30/2007 du 29/01/2007 réglementant les nuisances sonores.
- ◆ Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'utilisation de cette aire de pique-nique en libre accès mise à la disposition des concitoyens, il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** Les usagers sont autorisés à pique-niquer mais uniquement sur les bancs et aires spécialement aménagées, sous condition de jeter tous les papiers, restes d'aliments ou autres détritux dans les poubelles disposées à cet usage.

**ARTICLE 2:** Il est interdit d'allumer des feux, l'utilisation des barbecues est tolérée.

**ARTICLE 3:** L'utilisation d'appareils sonores est interdite entre 22h00 et 8h00.

**ARTICLE 4:** Les utilisateurs de ce site devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations du lotissement « Les Hauts de Fléville » sont proches de l'aire de pique-nique.

**ARTICLE 5:** La circulation des véhicules motorisés est interdite sur le chemin de sainte Anne, sauf les véhicules des propriétaires riverains.

**ARTICLE 6:** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services de la Ville de Fléville-dt-Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Police Municipale.

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 15 juin 2011

Le Maire,  
  
Alain BOULANGER



The seal is circular with the text 'Police Municipale de Fléville dt Nancy' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a figure holding a staff, and a lion. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and '(M. & M.)'.